



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Date de la convocation :** le 14 décembre 2021.

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Damien DUMOLARD, Gabin BARAN, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christina MALAPLATE, Catherine COSTER, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER.

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, CHEDECAL Sylvain

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 H 30. Il précise que compte-tenu des circonstances sanitaires, les règles applicables lors de l'état d'urgence le sont à nouveau, c'est pourquoi certains conseillers bénéficient de deux pouvoirs.

### **LECTURE DES POUVOIRS :**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Claude RICHARD ;  
François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD ;  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;  
MAGDINIER Christophe a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Gabin BARAN est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **1) Dotation d'équipement des territoires ruraux - appel à projets 2022**

## **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population.

Par une délibération n° 1-11/2021 en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 pour le projet de restructuration des locaux de l'ancienne crèche. Ce dossier a bien été déposé et est aujourd'hui en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Néanmoins les projets relatifs aux transports doux et propres sont également éligibles à cette dotation. Un second dossier a donc été déposé, en priorité n° 2, concernant la sécurisation des traversées de la route départementale 1508 avec le plan de financement suivant :

**Estimations des dépenses :** 372 636 € H.T

### **Plan de financement prévisionnel :**

- ETAT - DETR 2022 : 186 318 € H.T (50 %)
- Autofinancement : 186 318 € H.T

De façon exceptionnelle, les services de l'Etat ont accepté que le dossier soit déposé avec uniquement un projet de délibération, à condition à ce que la situation soit régularisée au plus tôt.

Monsieur le Maire précise que ce montant de 372 636 euros H.T incluent la totalité des travaux. Néanmoins seule une partie des travaux sera réalisée, en ciblant prioritairement la sécurisation de certaines traversées particulièrement dangereuses. Les travaux engagés devront également tenir compte des aménagements de mobilité structurants envisagés sur cet axe. Des arbitrages seront donc faits, qui tiendront compte du futur transport en commun en site propre intégral ainsi que des éventuelles subventions dont la commune pourrait bénéficier.

Un Conseil municipal privé sera organisée dès le début de l'année 2022 afin de prioriser les projets à réaliser d'ici la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant H.T. total de l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour.
- 2 abstentions : Valérie BONNEFOY-VERNAY et Agnès PRIEUR-DREVON.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise qu'elle n'a pas d'opposition sur le projet mais regrette la méthode utilisée.

## **2) Tarifs publics 2022**

### **Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le pouvoir de fixer les tarifs publics revient au Conseil municipal. Il convient donc de fixer par délibération les tarifs des services publics soumis à redevance ou taxe, pour service rendu ou pour l'occupation du domaine public. Ces tarifs seront appliqués au titre de l'exercice 2022.

La Commission Finances s'est réunie à deux reprises et a émis les propositions suivantes, soumises à la validation du Conseil municipal :

- Le 23 novembre : ont été validées une augmentation des tarifs du cimetière (+ 1%) et une augmentation des tarifs du Prieuré pour les groupements, entreprises, particuliers et syndicats sevriolains et les associations extérieures, ainsi que pour les groupements, entreprises, particuliers et syndicats extérieurs.
- Le 15 décembre : une catégorie « collectivités publiques » a été créée pour la location de la Villa du Prieuré bénéficiant d'un tarif réduit. Il a également été proposé que toutes les associations sevriolaines bénéficient d'une gratuité par an pour l'utilisation du complexe. Enfin, un tarif spécial pour les « food-truck » a été institué.

La commission « Nautisme » s'est également réunie et a fourni un important travail de simplification des tarifs des boucles d'amarrage, apportant plus de lisibilité aux usagers et facilitant le travail des services. Damien DUMOLARD explique que dorénavant seuls les bateaux amarrés au Port s'acquitteront d'un tarif différent, plus élevé que les autres zones, en raison des services supplémentaires dont ils disposent. Une catégorie de bateaux a été supprimée par souci de simplification. Les tarifs appliqués aux bateaux les plus puissants (moteurs thermiques supérieurs à 350 chevaux) ont également été augmentés.

Un travail est mis en place avec les services communaux de façon à ce que le règlement soit appliqué plus strictement et que les dérives constatées cessent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** les tarifs publics 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## **3) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

### **Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT). Une provision pour créance douteuse doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation d'une provision pour créances douteuses est recommandée à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 500 € et correspond à des loyers de locaux communaux mis à disposition ou à des impayés de cantine datant de 2018 et 2019 dont les usagers ont des difficultés à s'acquitter.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

- **Approuve** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, soit les années 2018 et 2019 composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ ou contentieuses,
- **Accepte** la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 500 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Yves VANHELMON précise que ces crédits sont inscrits au budget général 2021.

#### **4) Autorisation de mandatement préalablement au vote du BP 2022**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le vote du budget primitif 2022 se fera au plus tard le 15 avril 2022. Pour ne pas pénaliser les

investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur Yves VAHELMON propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la commune dans les limites suivantes :

<b>CHAPITRE</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2022 (25%)</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 418.71 €	52 604 €
204 - SUBV EQUIPEMENT VERSEES	342 377.85 €	85 594 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 721 159.68 €	430 289 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 310 000 €	327 500 €
27 - AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	167 494.72 €	41 873 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 751 450.96 €</b>	<b>937860 €</b>

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## 5) Garanties d'emprunts – Programme Les Vergers.

### Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que la construction de logements situés 3887 Route d'Albertville amène l'Office public de l'Habitat de la Haute-Savoie à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le premier contrat est constitué de 4 lignes de prêts et le montant s'élève à 205 806 €.
- Le deuxième contrat est constitué de 6 lignes de prêt et le montant s'élève à 975 256 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Yves VANHELMON rappelle que l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui encadre très strictement les conditions de garantie d'emprunt qu'une Commune peut accorder à une personne de droit privé, ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général et aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logement réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (art. L 2252-2 du C.G.C.T.).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de ces deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## ENTENTE INTERCOMMUNALE

### Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal – Suite du projet

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

La réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal est l'un des projets identifiés au titre de la politique sportive de l'Entente intercommunale. Par une délibération en date du 15 février 2021, le Conseil municipal avait approuvé le principe de la réalisation de cette opération en conditionnant néanmoins l'engagement de la phase « Travaux » à la création d'un syndicat intercommunal. La création de ce syndicat intercommunal avait alors été posée

comme un préalable indispensable à l'engagement de la commune de Sevrier dans le financement de ce projet.

La création de ce syndicat permet en effet la constitution d'un budget indépendant afin de contracter les emprunts nécessaires au nom du syndicat.

Monsieur le Maire précise que la création d'un syndicat intercommunal nécessite l'accord du Préfet. Le Grand Annecy ne souhaite pas reprendre les compétences « sport » et « culture » ce qui est un argument en faveur de la création de ce syndicat intercommunal.

Le projet est aujourd'hui en phase A.P.D (avant-projet définitif) présentée lors de la conférence de l'Entente Intercommunale du 9 décembre 2021. Les dépenses sont estimées à 9 143 293 € TTC réparties comme suit :

- Travaux : 7 539 600 € + 60 000 € SYANE
- Mur d'escalade : 142 320 €
- Etudes + indemnités : 1 307 874 €
- Assurances : 93 499 €

En termes de recettes, plusieurs subventions sont envisageables, notamment venant du Conseil départemental car cet équipement sera mis à disposition des collégiens, de la Région et de l'Etat.

Afin de financer ce projet, un recours à l'emprunt est nécessaire pour un montant de 5 200 000 €. Il serait contractualisé par la commune de Saint-Jorioz, les autres communes lui remboursant la créance au prorata de la population (soit 35% pour Sevrier). Monsieur le Maire précise que la commune perçoit chaque année une attribution de compensation de la part du Grand Annecy dont le montant couvrirait en grande partie les dépenses engagées tant pour l'investissement que le fonctionnement de l'équipement.

Yves VANHELMON précise qu'il est indispensable que cette dépense soit prise en charge par le futur syndicat car dans le cas contraire, cela dégradera le taux d'endettement de la commune et mettra en péril les futurs investissements comme la crèche.

Monsieur le Maire précise qu'il est convaincu de l'utilité de cet équipement pour la population de la rive Ouest mais considère que la création d'un syndicat intercommunal est indispensable et permettrait à chaque commune de s'engager dans le financement de cet équipement en disposant d'une structure dotée de la personnalité morale.

Damien DUMOLARD prend la parole pour dire que cet investissement est structurant pour les 30 prochaines années. Il faut que les élus en présence aient le choix de leur représentant au sein de ce syndicat.

Valérie BONNEFOY-VERNAY demande si le Préfet peut s'opposer à la création de ce syndicat. Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité. En effet les évolutions législatives de ces

dernières années vont davantage dans le sens d'une suppression des syndicats intercommunaux.

Michel METRAL-BOFFOD pense qu'il est nécessaire de rédiger dès maintenant les statuts de ce syndicat.

Yves VANHELMON précise que la commune d'Entrevernes a d'ores-et-déjà annoncé qu'elle ne participerait pas à ce syndicat. La commune de La Chapelle-Saint-Maurice ne s'est pas encore prononcée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- De ne valider la phase A.P.D que postérieurement à la création d'un syndicat intercommunal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Convention financière de reprise du compte épargne-temps dans le cadre de la mutation d'un agent**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change d'employeur, par le biais d'une mutation par exemple.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après lecture de la convention,

- **DONNE** un avis favorable à la conclusion de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

<b>Vie scolaire</b>
---------------------

**Convention bipartite entre la Mairie et l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP) pour occuper les locaux de l'école élémentaire**



La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux leçons aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants. La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après lecture de la convention,

- **DONNE** un avis favorable à la conclusion de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des parents d'élèves avait sollicité lors du dernier conseil d'école la mise en place d'une aide au devoir durant le temps de garderie périscolaire, ce que la collectivité avait refusé, estimant qu'elle n'avait pas à se substituer aux parents à ce niveau.

## MOBILITE

### **Convention de pose et entretien de services cycles (arceaux - vélos station) avec le Grand Annecy**

**Rapporteur : Monsieur David FLANDIN :**

Le Grand Annecy, en tant qu'autorité organisatrice de transport, est compétent en matière de politique cyclable et prévoit à ce titre la mise à disposition d'équipements de services cycles (arceaux et aires de service vélo) aux communes qui le souhaitent.

Dans le cadre du Plan de mobilité « Post Covid », le Grand Annecy investit massivement dans l'achat de ces équipements, mis à disposition des communes à titre gracieux dans le but d'augmenter la pratique du vélo.

Le nombre et l'emplacement des équipements est décidé en concertation avec la commune. A Sevrier, il s'agit d'une aire de service vélo, que la commune est chargée d'installer à ses frais sur le site défini, étant entendu que cette aire a vocation à être installée de façon pérenne.

D'un point de vue pratique :

- Le Grand Annecy achète ces équipements, les met à disposition des communes et gère la communication ;
- La commune est chargée de l'installation et de la fourniture en électricité si nécessaire, peut également communiquer sur le sujet avec l'accord préalable du Grand Annecy ;
- Vélonécyc se charge de l'entretien général et des réparations.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après lecture de la convention relative à la fourniture, la pose et l'entretien des équipements de services cycles,

- **DONNE** un avis favorable à la conclusion de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Yves VANHELMON prend la parole pour dire qu'il faut, en contrepartie de la signature de cette convention, s'assurer que cette aire de service soit toujours en état de marche, ce qui n'est pas le cas à l'ordre actuel.

#### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

Date	Décision
15 novembre 2021	<b>Attribution marché « Viabilité hivernale »</b> à l'entreprise ATP Paysage. Mise à disposition du matériel = 24 000 € H.T Intervention horaire = 98 € H.T
30 novembre 2021	<b>Attribution du marché « Assurance »</b> Lot 1 Assurance « Dommages aux biens » = GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne (18 186 € H.T) Lot 2 « Responsabilité civile » = SMACL pour un montant de 7 687 € Lot 3 « assurance du parc automobile » = SMACL pour un montant de 11 942 € Lot 4 « Cyber risques » = Société PILLIOT pour un montant de 1 357 € (hors audit à 2 900 €)
9 décembre 2021	<b>Attribution du marché « Informatique »</b> Lot 1 Fourniture de matériels informatiques = MYOSOTIS 29 414.44 € H.T Lot 2 « Fourniture d'un serveur » = MYOSOTIS pour 14 378 € H.T Lot 3 Maintenance informatique = MYOSOTIS pour 15 000 € H.T / an
6 décembre 2021	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle « CURT » cadastrée section AC 37 lieu-dit Le port de Letraz (189 m <sup>2</sup> ) Montant = 37 000 € H.T

#### Ordre du jour non délibératif :

**- Engagement du Conseil municipal dans la réalisation de deux terrains de Padel :**

Valérie BONNEFOY-VERNAY prend la parole pour présenter le projet. Les terrains se situeraient au Sud des cours de tennis actuels. L'équipement n'est pas soumis à permis de construire.

En termes de coûts, le projet est chiffré à hauteur de 170 859.95 € H.T (205 031 € TTC) Il est également proposé une option (filet et éclairage) ce qui porte le projet à 232 277.34 € T.T.C.

Valérie BONNEFOY-VERNAY indique que le club est prêt à participer à hauteur de 30 000 €. La Fédération Française de Tennis pourrait financer le projet à hauteur de 15 000 €. Le club s'engage à reverser cette subvention à la commune soit une participation totale de 45 000 euros.

Le club attend la position du Conseil municipal depuis plusieurs années, ce projet ayant déjà été étudié lors du précédent mandat.

Valérie BONNEFOY-VERNAY est favorable à ce projet : en effet le padel est réputé plus accessible que le tennis et va dans le sens d'une démocratisation des pratiques sportives. C'est également une pratique en pleine expansion.

Martine POINTET demande si les adhérents vont voir leurs cotisations augmenter. Valérie BONNEFOY-VERNAY confirme et explique que plusieurs types de cotisations coexisteront : avec ou sans forfait « padel ».

Damien DUMOLARD considère qu'il faut réfléchir à l'intérêt de cette structure pour la commune : ce n'est pas du tennis mais une autre activité beaucoup plus ludique qui permettra de diversifier l'offre sportive notamment à destination des adolescents. Il est donc favorable à ce projet.

S'expriment également favorablement : Bruno LYONNAZ, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Guénaële GLABAY, Yves VANHELMON, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Claude RICHARD (qui détient le pouvoir de François-Xavier RITZ et Catherine COSTER), Stéphane GODEUX (qui détient le pouvoir de Christophe MAGDINIER), Gilles LOSTUZZO.

Yves VANHELMON considère que le chiffrage réalisé est aujourd'hui au plus près de la réalité. Il est donc favorable à cet équipement.

Trois conseillers s'expriment contre ce projet : Agnès PRIEUR-DREVON, Michel METRAL-BOFFOD et Christina MALAPLATE.

Valérie BONNEFOY-VERNAY indique qu'Agnès PRIEUR-DREVON lui a donné pour consigne de voter contre ce projet et considère que la priorité doit aller dans la réfection des bâtiments existants et notamment des tennis couverts.

Michel METRAL-BOFFOD considère que le tennis couvert pourrait accueillir cette activité et permettre de l'organiser l'hiver. Le coût est important et pourrait être investi ailleurs.

Deux conseillers s'abstiennent :

Gabin BARAN a des interrogations sur le niveau sonore de l'équipement ainsi que l'emplacement qui ne permet pas la présence de spectateurs.

David FLANDIN s'interroge sur le coût du projet : la commune peut-elle se permettre un tel investissement ? Le calendrier est également incohérent dans la mesure où la préparation du budget 2022 n'a pas encore commencé. Le fait de se prononcer en faveur de ce projet dès aujourd'hui implique une diminution des crédits alloués à d'autres projets.

Après un tour de table, une majorité de conseillers s'expriment en faveur de ce projet :

- 18 votes pour ;
- 3 votes contre ;
- 2 abstentions.

Yves VANHELMON souhaite une lettre d'engagement du Président du Club mentionnant clairement les sommes que la Fédération Française de Tennis s'engage à leur verser et le montant de leur participation.

### Questions diverses

Monsieur le Maire va vraisemblablement annuler les vœux au regard des circonstances sanitaires. Plusieurs communes se sont déjà prononcées en ce sens.

*Séance levée à 23 h 00*

Fait à Sevrier,

Le 21 décembre 2021.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

